ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01/08/2024
N° 288 – 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – la Brémaudière

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :
VU la loi n° *82.213 du 2 mars 1982* relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° *58.1216* et au Décret n° *58.1217* du *15 décembre 1958 ;*
VU l'arrêté du *24 novembre 1967* modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du *15 juillet 1974*) ;
VU la demande en date du 01 août 2024, par laquelle l'entreprise Axians, demeurant à Pacé, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Remplacement de câbles fibre optique
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire, L'entreprise Axians, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Remplacement de câbles fibre optique**.**

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la permission devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires des chantiers mobiles.
La circulation se fera en chaussée rétrécie et de manière alternée et la limitation sera limitée à 30 km/h à l'endroit des travaux.
Le stationnement sera également interdit sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : Le site occupé devra faire office d'une remise en état dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 12 jours.
L'ouverture du chantier est fixée au 19 août 2024 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 01/08/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.